LA CHARTE UNIVERSITAIRE

25 MAI 2017

ROSA LUXEMBURG STIFTUNG

الجمعية التونسية للدفاع عن القيم الجامعية

ATDVU

Association Tunisienne de Défense des Valeurs Universitaires

Designed by Poey

Diese Publikation wurde finanziert durch die Rosa Luxemburg Stiftung e.V. aus Mitteln des Auswärtigen Amtes (AA) der Bundesrepublik Deutschland.

Cette publication a été financée par la Fondation Rosa Luxemburg avec des fonds du Ministère fédéral des Affaires étrangères (AA).

Für den Inhalt dieser Publikation sind die Autoren allein verantwortlich; die hier dargestellten Positionen geben nicht den Standpunkt der Zuwendungsgeber wider.

Les auteurs de cette publication portent l'entière responsabilité de son contenu. Le contenu de cette publication ne reflète pas obligatoirement l’opinion de la fondation.

LA CHARTE UNIVERSITAIRE

Préambule:

De création relativement récente, l'Université tunisienne a réalisé de nombreux acquis, même si elle a marqué divers aléas au cours de la dernière période. Dans une première étape, les pères fondateurs avaient en effet imposé, tant au niveau de l'enseignement que de la recherche, des règles strictes qui permirent à des générations de diplômés de contribuer à l'édification du progrès et d'enrichir la société de leur savoir, de leur créativité et de leur esprit critique.

Ce rayonnement a cependant connu un coup d'arrêt au cours des dernières années qui ont vu décliner le rôle de l'Université, en tant que locomotive du développement global et durable. On peut en mesurer l'ampleur à différents indices:

- L'écart de plus en plus patent entre une minorité toujours plus restreinte d'institutions universitaires de qualité et une masse de plus en plus importante d'Universités proposant une formation lacunaire et délivrant des diplômes inadaptés aux exigences du marché

- Un dysfonctionnement relevant du non-respect des normes scientifiques au niveau du recrutement et de la promotion des enseignants et des chercheurs

- La marchandisation du savoir et l'aggravation du phénomène des cours particuliers dans le milieu universitaire.

On ne s'étonnera pas dès lors de voir les Universités tunisiennes connaître un tel recul dans les classements mondiaux. Cette situation résulte, nul doute, de la conjugaison de plusieurs facteurs dont les plus importants se

rapportent aux réformes hâtives et autoritaires imposées par un pouvoir liberticide qui n'eut de cesse de limiter les droits et les libertés, et d'abord les libertés universitaires. La Révolution de Décembre 2010-Janvier 2011 n'a, de fait, rien changé à la situation. C'est l'avenir même de l'institution universitaire qui est aujourd'hui en question.

Conscients de ces graves défis, les universitaires et leurs représentants dans les diverses instances, mais aussi diverses personnalités liées à l'enseignement supérieur se sont dressés pour défendre ce grand acquis de la nation.

C'est dans ce cadre que L'Association tunisienne de défense des valeurs universitaires (l'ATDVU) a organisé, depuis plus de deux ans, diverses rencontres scientifiques dans plusieurs institutions universitaires avec la participation de nombreuses compétences nationales et internationales en vue d'élaborer la présente Charte.

Celle-ci énonce les principes et les valeurs à respecter afin d'établir les règles de conduite et de bonne gouvernance auxquelles tous les intervenants doivent s'astreindre pour que l'Université accomplisse de la meilleure façon sa mission qui est la transmission et la diffusion des savoirs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Inscrite dans la dynamique de la transition démocratique et inspirée de la Constitution de 2014 ainsi que des règles et chartes internationales et des recommandations émanant des organismes onusiens et des conférences internationales sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la Charte universitaire vient compléter les législations qui définissent les droits et les devoirs de l'ensemble des composantes de l'Université.

PRINCIPES ET VALEURS

I. Liberté académique, indépendance et bonne gouvernance:

1. Liberté académique:

La liberté académique est la liberté dont doivent bénéficier les universitaires dans l'enseignement, l'encadrement et la recherche, sur la base des règles morales établies, conformément aux recommandations de la Conférence internationale de l'UNESCO de 1997 relative à la condition des enseignants universitaires et celles de la Conférence internationale sur l'enseignement supérieur de 1998.

La liberté académique se situe dans le prolongement des libertés et des droits fondamentaux garantis par la Constitution: liberté de pensée, d'expression, de réunion, d'organisation, droit de l'universitaire-citoyen à exercer sa pensée critique et à défendre les causes en rapport avec sa profession, sans encourir des poursuites légales ou des sanctions.

Sur cette base, le chercheur et l'étudiant-chercheur bénéficient dans l'exercice de leur mission, d'un ensemble de libertés, et notamment de:

- La liberté d'enseigner et d'engager des recherches, de débattre des cours et des travaux, de les publier, dans un environnement de tolérance et de diversité des opinions, loin de tout esprit d'exclusion, de contrainte et de censure
- L'ouverture sur les Universités étrangères par l'échange de professeurs et d'étudiants
- L'ouverture sur les langues et les cultures étrangères
- La liberté de participer aux rencontres scientifiques et didactiques internationales et de se rendre dans ce cadre à

l'étranger, comme la liberté d'utiliser l'internet et les autres moyens de communication scientifique à distance

- La liberté d'entreprendre des projets innovants et créatifs.

Il en découle une série de droits:

- Le droit de disposer de bibliothèques nanties des ressources et des références les plus diverses ainsi que de laboratoires équipés des moyens nécessaires à la recherche
- Le droit d'accéder à l'information et à toutes ses sources, où qu'elles se trouvent, y compris pour les enquêtes sur le terrain et les investigations auprès des citoyens et des institutions
- Le droit à un espace universitaire doté de toutes les conditions de sécurité professionnelle face à tous les dangers, notamment dans les laboratoires de recherche
- Le droit de travailler et de créer à l'intérieur d'une enceinte universitaire protégée par l'immunité académique contre toute agression susceptible d'être menée par des parties venues de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Université
- La garantie et la défense des droits de propriété intellectuelle et artistique comme des brevets d'invention reconnus par les instances scientifiques compétentes.

Les libertés académiques ne prennent toute leur signification que si elles sont adossées à un ensemble de règles et de devoirs. L'universitaire est à cet égard appelé à:

- développer l'esprit critique chez les étudiants; susciter chez l'étudiant l'esprit d'initiative et de créativité; l'inciter à exprimer son opinion personnelle

- s'abstenir d'utiliser les informations et données obtenues par le chercheur, l'enseignant ou l'étudiant à des fins autres que scientifiques et pédagogiques
- s'astreindre aux programmes, objectifs et procédures scientifiques établis par les commissions habilitées
- élever constamment le niveau des enseignements en actualisant et approfondissant les savoirs et en renouvelant les méthodes pédagogiques à la lumière des avancées scientifiques qui ont fait la preuve de leur efficacité
- reconnaître l'importance du travail collectif en faisant participer les collègues du même et des autres départements et disciplines, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution, de façon à s'ouvrir à de plus vastes horizons et à développer des interactions fécondes
- veiller au choix des sujets de recherche de façon à encourager l'originalité et de servir, directement ou indirectement, les intérêts de l'humanité, en général et ceux du pays, en particulier
- viser l'excellence tant au niveau de l'enseignement que de la recherche, de sorte à donner naissance à des écoles d'avant-garde, dans les domaines de la pédagogie et des méthodes de recherche.

2. Indépendance et bonne gouvernance de l'Université:

L'indépendance et la bonne gouvernance de l'Université sont le pendant institutionnel de la liberté académique individuelle et de ses normes. L'Université ne peut jouer pleinement le rôle qui est le sien si elle

se trouve organiquement inféodée à une autorité politique qui ne reconnaît ni la libre pensée ni la liberté de penser, la mission de l'Université étant la production d'un savoir fondé sur la pluralité et la diversité des idées ainsi que sur des recherches objectives et d'enquêtes sur le terrain visant à parvenir à la vérité scientifique, source du savoir universel qui unifie les hommes.

Dans notre pays, le système politique a tenté, en de multiples occasions, d'asseoir de plusieurs manières son contrôle sur l'Université, notamment en imposant des réformes parachutées et inefficaces et en restreignant la liberté de gestion des institutions, ce qui a contribué à réduire leur rendement et les a détournées de leur mission initiale.

Grâce à sa force de résilience qui a constamment permis à l'Université de défendre son indépendance, des acquis ont été réalisés que la Révolution a fait apparaître au grand jour : retrait de la police universitaire, élimination du contrôle informatique, généralisation du système électoral à l'ensemble des institutions universitaires et de leurs structures de direction. La Constitution a reconnu à cet effet un ensemble de droits et de libertés.

Ces acquis réalisés au profit de l'Université exigent, à présent, d'être concrétisés de façon à couper avec les revirements du passé et à instaurer un nouveau rapport entre l'institution et l'autorité de tutelle qui soit fondé sur le partenariat, la concertation et la coordination. L'indépendance effective sera concrétisée par:

- L'organisation de concours pour l'admission des étudiants candidats à une inscription sur la base de la transparence et des critères scientifiques

- Le recrutement des enseignants-chercheurs permanents et du personnel administratif, des techniciens, des ingénieurs et des ouvriers sur la base de la compétence et de la transparence

- La détermination des programmes d'enseignement et de recherche en concertation avec toutes les parties concernées
- L'adoption des méthodes pédagogiques et de recherche les plus efficaces
- L'adoption de règles de gestion administrative et financière qui soient efficaces et flexibles sans être incompatibles avec les règles de la comptabilité publique, et ce par le recours au contrôle a posteriori
- Le renforcement du budget des Universités par des ressources spécifiques dégagées par des formations dispensées au profit de leur environnement socio-économique, tout en veillant à ne pas dépendre du secteur privé et de son financement et à ne pas se plier au diktat des organisations politiques et des institutions financières nationales ou internationales.

L'adoption des règles de la bonne gouvernance apparaît comme le rempart contre les méthodes illicites de gestion ou le gaspillage des ressources humaines ou des espaces au sein de l'institution universitaire. Parmi les règles les plus importantes, il faut citer:

- Le principe de l'autogestion participative par le biais de l'élection des représentants des parties concernées, qu'il s'agisse de la gestion scientifique et pédagogique ou de la gestion financière et administrative, de façon, d'une part, à conférer souplesse et célérité à la gestion des affaires de l'institution, d'autre part, à s'entourer de plus de garanties contre les erreurs et les tentatives de corruption
- Les organes élus cités plus haut bénéficieront d'un pouvoir de délibération et de suivi de l'exécution ponctuelle des décisions

- La transparence sera de règle dans le traitement des différents dossiers scientifiques, administratifs et financiers; à cet effet, des rapports et des procès-verbaux seront élaborés et rendus publics, puis mis à la disposition de quiconque souhaiterait en prendre connaissance

- Le respect du principe d'égalité et de parité dans les organes représentatifs de la communauté universitaire.

La bonne gouvernance suppose qu'une partie adéquate du budget et des espaces de l'Université soit réservée à des activités culturelles et sportives au profit de toutes ses composantes humaines, en particulier des étudiants, lesquels devront être encouragés à pratiquer ces activités par différents moyens et mesures: encadrement, plages horaires suffisantes et adaptées aux emplois du temps – le tout dans des espaces de travail et de loisirs fonctionnels et convenables, dans un environnement sain, approprié, bénéficiant de bonnes conditions sanitaires, entretenu et amélioré par tous les intervenants.

La gouvernance universitaire entrera dès lors dans les habitudes et deviendra une seconde nature, le fonctionnement qualitatif d'un mécanisme qui tient par lui-même et ne cesse de s'améliorer. Ce sont la réussite et la rationalisation d'une telle démarche qui garantiront la démocratisation de la vie universitaire, la pérennisation de la liberté académique, la consolidation de l'autonomie de l'Université, lui conférant ainsi une plus grande capacité à assumer ses deux autres fonctions: l'anticipation et l'ouverture sur l'environnement et l'interaction avec lui, à commencer par l'environnement local, conformément aux dispositions de la Constitution de janvier 2014 stipulant la création d'un pouvoir local et régional chargé du développement au sein des municipalités et des régions. C'est ainsi que

l'Université deviendra, dans son environnement immédiat, un acteur de poids sur le plan économique, social et culturel.

II. Responsabilité, obligations professionnelles, éthique:

Ces trois notions sont imbriquées au point qu'il est difficile de définir l'une indépendamment des deux autres. La responsabilité implique une connaissance précise des devoirs (déontologie), ainsi que l'exigent la loi et la raison de l'individu ou de la collectivité; et c'est, en même temps, la recherche des normes éthiques auxquelles nous astreint la conscience afin que le devoir soit accompli de façon totale et conforme aux valeurs humaines.

Voilà qui facilitera aux différentes composantes humaines de l'Université le plein accomplissement du devoir dans la solidarité et la sérénité, et permettra à l'institution de remplir ses fonctions avec plus de créativité et de communiquer avec son environnement avec une plus grande réactivité.

Il convient, pour des raisons pratiques, de rappeler en quoi consistent la responsabilité particulière et le comportement spécifique de chacun, dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université.

1. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs chargés d'assumer des fonctions administratives et des missions scientifiques:

Le principe d'élection sur la base duquel l'universitaire assume des responsabilités de gestion ou d'évaluation, dans les différents postes ou commissions, doit être fondé sur la compétence, le sens de la responsabilité, l'engagement moral et la prise en compte de l'intérêt

général de l'Université et de la société. Il ressort de cette exigence une autre série de conditions liées à l'exercice de la responsabilité dont nous citerons:

- La perception de la fonction, en tant que responsabilité et mission au service des objectifs de l'institution et du pays et non comme un moyen d'exercer une autorité ou un pouvoir personnel, l'engagement à présenter un bilan du mandat
- La rigueur dans la gestion des deniers publics afin que les dépenses servent l'intérêt général, conformément aux programmes et aux priorités décidés
- Le respect des principes d'objectivité, de justice, d'équité et de transparence ainsi que la concertation et l'approche participative dans la mise en œuvre des décisions et des procédures, en particulier sur les questions de recrutement, de promotion ou de formation des jurys de soutenance et d'habilitation
- Le respect de l'obligation de réserve et du secret des délibérations et des assemblées, conformément aux statuts des différentes instances
- La pérennisation de l'appareil administratif et la valorisation de l'expérience acquise à travers la succession des mandats, ainsi que de l'expertise acquise par les collègues les plus chevronnés afin d'améliorer le rendement de l'Université
- L'attachement aux principes éthiques, et en premier lieu le respect qui doit imprégner les rapports entre toutes les composantes de l'institution, ainsi que la prise en compte de la dimension humaine dans toute relation.

2. Le corps des enseignants-chercheurs et des chercheurs:

L'enseignant universitaire reste fidèle à la confiance dont il a été investi par la société et la patrie afin de contribuer à une formation harmonieuse des jeunes apprenants qui les habilitera à s'insérer dans la vie professionnelle et citoyenne. Une telle responsabilité implique une sollicitude globale et intelligente à l'égard de l'étudiant à travers un ensemble de comportements qui feront de l'enseignant un exemple et lui vaudront le respect de la société. Il s'agit, notamment, pour l'universitaire de:

- Veiller à élever de façon continue son niveau scientifique en s'appropriant les nouveaux savoirs et les méthodologies les plus avancées, dans son domaine de spécialité, et en les utilisant dans ses enseignements et l'encadrement de ses étudiants.

- Veiller, par le respect des normes académiques, à l'intégrité scientifique dans la préparation des cours, l'accomplissement ou l'encadrement des recherches, afin d'éviter toute forme de plagiat, et, le cas échant, dénoncer ce type de pratique

- S'engager à expliquer le plagiat scientifique aux étudiants, à les mettre en garde contre les dangers qui y sont liés et aux sanctions qui en découlent et leur apprendre à s'en prémunir

- Respecter les principes d'objectivité, de transparence, de justice et d'équité dans l'évaluation des travaux et des tests auxquels les étudiants sont soumis, en leur faisant connaître les barèmes, les erreurs dans lesquels ils sont tombés, tout en se gardant de toute complaisance à l'égard de qui que ce soit et en évitant de céder à la pression, d'où qu'elle vienne

- Consacrer du temps pour rencontrer les étudiants afin de connaître leurs difficultés et les aider à faire parvenir leurs doléances à qui de droit
- Respecter les horaires des cours et des séances de formation et d'encadrement
- Eviter toute forme de propagande ou d'instrumentalisation de l'enseignement à des fins politiques, idéologiques ou religieuses.

2.1. Le rapport de l'universitaire à ses collègues:

Le travail de l'universitaire ne saurait s'accomplir hors de sa dimension collective qui a pour base des relations collégiales de haut niveau, fondées sur le respect mutuel, la coopération et la concertation sur tout ce qui concerne les questions professionnelles et citoyennes, en plus des relations humaines par-delà toute considération de grade. Cette ambiance relationnelle de qualité favorise un meilleur rendement professionnel.

2.2. Le rapport de l'universitaire à l'Université:

L'universitaire doit son statut à son appartenance à l'institution universitaire. Aussi doit-il faire rayonner cette appartenance et en tirer fierté, en se présentant comme un prolongement de son département, de sa faculté et de son Université.

Une telle appartenance se matérialise et se renforce par le respect des décisions de l'Université et de ses règlements intérieurs, ainsi que par l'attachement à les appliquer et à œuvrer résolument au service de l'indépendance de son Université. L'enseignant universitaire contribue également à résoudre les problèmes internes qui peuvent affecter son institution, et veille à diffuser des informations et nouvelles exactes et à préserver les biens de l'Etat et les deniers publics.

3. Droits et devoirs du personnel administratif, technique et ouvrier au sein de l'institution universitaire:

Les cadres et les agents du personnel administratif, les techniciens et les ouvriers contribuent dans une large mesure à la performance de l'institution universitaire et à sa réussite dans l'accomplissement de ses différentes tâches et activités. Leur capacité à s'acquitter de leur devoirs dépend étroitement des conditions dans lesquelles ils travaillent, et notamment:

- des conditions d'hygiène et de sécurité professionnelle
- de la disponibilité des équipements indispensables à l'exercice d'un travail décent
- le droit à la promotion professionnelle, non seulement sur la base de l'ancienneté mais aussi sur l'excellence dans l'accomplissement des tâches, le passage par des stages de formation à des compétences plus hautes.

A ceci s'ajoute la nécessité que soient établies d'excellentes relations de travail avec le reste du personnel de l'institution, des relations fondées sur le respect mutuel et le sens de l'humain, ce qui ne peut qu'encourager toutes les parties améliorer et à renouveler leurs performances en s'engageant:

- à accomplir leurs tâches avec compétence et honnêteté, dans un esprit d'entraide et de solidarité propre à promouvoir l'institution et à lui permettre de réaliser ses objectifs
- à préserver les biens de l'Etat et les deniers publics
- à ne pas utiliser sa position à des fins personnelles

- à ne pas garder par devers soi des documents administratifs ou des photocopies, ni à les sortir du lieu de travail pour quelque usage que ce soit

- à ne pas divulguer des informations concernant l'administration sans en référer à son supérieur ou au président de l'institution

- il est du devoir du fonctionnaire, du technicien et de l'ouvrier d'informer son supérieur de toute instruction reçue qu'il estime contraire à la loi

- à se considérer comme étant au service des étudiants afin de faciliter la marche leurs études.

4. Droits et devoirs des étudiants:

L'étudiant est le pivot de tout le système universitaire. Il incombe donc aux autres composantes humaines de redoubler d'efforts pour créer les conditions et l'ambiance qui permettent à l'étudiant d'acquérir le savoir et de mettre en valeur ses capacités et son esprit critique, de façon à devenir un chercheur animé d'un esprit novateur et créatif et un citoyen utile à son pays, ouvert sur le monde et impliqué dans les causes justes de l'humanité. En contrepartie, l'étudiant doit s'acquitter d'une multitude de devoirs et d'engagements imposés par les instances scientifiques et administratives responsables de la marche de l'institution, au moyen des différents règlements (règlement intérieur de l'institution, règlement du travail associatif, règlement de l'action bénévole à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution, règlement du syndicat estudiantin…). A travers leurs représentants, les étudiants sont partie prenante dans l'élaboration de ces règlements dont les plus importants sont:

- le respect à l'égard de toutes les composantes de l'institution universitaire: corps enseignant, chercheurs, cadre administratif et

technique, ouvriers; le mot respect signifie, ici: respect des règles du dialogue, de la relation pédagogique, de l'opinion de l'autre

- le respect du droit et du devoir d'excellence dans les études
- l'attachement à l'honnêteté et à l'intégrité dans toute action ou relation et le rejet de toute forme de fraude lors des examens, de tout plagiat dans les recherches et à tous les niveaux de l'apprentissage ou de la formation à la recherche
- la protection des infrastructures de l'Université et l'opposition par une action raisonnée à tous ceux qui tentent d'y porter atteinte
- le respect des lieux d'étude, de travail et de révision
- la participation aux différentes activités organisées à l'intérieur de l'institution : activités scientifiques, culturelles, sportives, environnementales, citoyennes, etc.
- l'assistance aux nouveaux étudiants afin qu'ils puissent s'adapter à la vie universitaire
- une sollicitude particulière à l'égard des personnes handicapées afin de les aider à s'intégrer
- la bienveillance et le respect à l'égard des étudiants étrangers
- l'implication dans les élections syndicales, celle des conseils scientifiques et dans la vie publique
- la participation aux débats sur les questions concernant le pays, la société et le monde
- le rejet de la négativité et de la tendance à l'isolement

- l'effort continu d'apprentissage et de culture personnelle
- le contact scientifique et culturel avec le monde à travers les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Conclusion:

L'ATDVU a élaboré la présente Charte en tant que code de conduite sur les principes académiques, et notamment l'honnêteté, la transparence, l'équité, la liberté de pensée, la consécration de la culture du travail et de la créativité auprès de toutes les composantes de la société universitaire. Ce document se veut également une vision prospective jetant les bases d'une Université créatrice, interactive, ouverte sur le monde et sur son environnement avec toutes ses composantes. Notre espoir est que la communauté universitaire adoptera ce texte et y apportera la plus large adhésion.

Liste des premiers signataires
de la Charte universitaire
25 Mai 2017
Nom & Prénom
Qualité
Signature

CHRONIQUES DU MANOUBISTAN
LA CHARTE UNIVERSITAIRE
25 MAI 2017
Habib Kazdaghli
ROSA LUXEMBURG STIFTUNG

Khaled Chaabane
Houcine Boujarra

ROSA
LUXEMBURG
STIFTUNG

ROSA
LUXEMBURG
STIFTUNG

ROSA
LUXEMBURG
STIFTUNG